

## DBT

Société Anonyme au capital de 1.048.180,59 euros

Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES

R.C.S. Arras 379 365 208

(la "Société")

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous soumettre des projets de résolutions. Ce rapport a pour objectif de vous commenter ces projets, dont le texte complet vous est communiqué par ailleurs.

#### De la compétence de l'Assemblée Ordinaire

Les **1<sup>ère</sup> à 7<sup>ème</sup> résolutions** relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

#### *Approbation des comptes et affectation du résultat*

Les **1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions** portent sur l'approbation des comptes de l'exercice de 6 mois clos au 31 décembre 2019 et l'affectation du résultat.

La **1<sup>ère</sup> résolution** porte sur l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Il vous est demandé en premier lieu de prendre acte du délai supplémentaire de 3 mois accordé par l'Article 3 de l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 pour approuver les comptes et convoquer l'assemblée générale annuelle en raison du contexte de l'épidémie de coronavirus covid-19. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans les annexes aux comptes sociaux. Il n'existe aucune dépense ou charge non déductibles des bénéfices assujetties à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Il vous est également demandé de donner quitus au Président et aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

La **2<sup>ème</sup> résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le rapport de gestion et les annexes aux comptes consolidés.

La **3<sup>ème</sup> résolution** porte sur l'affectation du résultat. Le résultat net comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2019 est une perte de 6.828.763 euros qu'il vous est proposé de reporter à nouveau.

#### *Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées*

Dans la **4<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé de prendre acte des conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce. Aucune nouvelle convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 2019. Les conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets sur l'exercice écoulé sont décrites dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

#### *Ratification de la nomination d'un administrateur*

Dans la **5<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé de ratifier la cooptation au poste d'administrateur de M. Jean-François Descaves, décidée par le Conseil d'administration du 10 juillet 2020, en remplacement de Mme France Borgoltz, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous invitons à consulter en Annexe du présent rapport les renseignements relatifs à M. Jean-François Descaves, conformément à l'article R 225-83 5° du Code de commerce.

#### *Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration*

Il vous est proposé, dans le cadre de la **6<sup>ème</sup> résolution**, de fixer à **30.000 €** le montant de la somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration (ex- « jetons de présence ») pour l'exercice en cours, ainsi que les exercices suivants jusqu'à décision contraire. Cette somme sera répartie entre les administrateurs par le Conseil d'administration en rémunération de leur activité.

### *Autorisation de rachat d'actions DBT*

La **7<sup>ème</sup> résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 20 décembre 2019 (5<sup>ème</sup> résolution).

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées. Ces achats pourraient ainsi permettre :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale, sous réserve de l'adoption de la **12<sup>ème</sup> résolution** soumise à l'Assemblée Générale et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat sera fixé à **1,00 euro** par action et le montant global le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder **2.000.000 euros** (hors frais et commissions).

Cette autorisation sera valable **18 mois** et le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

### **De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire**

Parmi les résolutions soumises à votre approbation, les **8<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> résolutions** relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces résolutions aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires prévues à l'article L.225-96 du Code de commerce, à l'exception de la **20<sup>ème</sup> résolution** sur laquelle vous êtes appelés à statuer dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce.

### *Modifications statutaires liées aux évolutions législatives et réglementaires*

Dans la **8<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin notamment de prendre en compte certaines évolutions législatives intervenues en 2019 :

- faculté offerte au Conseil d'administration, par l'article L.225-37 du Code de commerce, de prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs ;
- extension du rôle du Conseil d'administration résultant de l'article 169 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite "*loi Pacte*") en introduisant l'intérêt social et la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société ;
- prise en compte de la suppression de la formule "*jetons de présence*", du fait de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, qui est remplacée par "*somme fixe annuelle*".

Il est en outre proposé la possibilité d'attribuer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur ont été confiés, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi et que le Conseil d'Administration puisse autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

## *Offres au public*

La **9<sup>ème</sup> résolution** vise à clarifier l'interprétation de la 9<sup>ème</sup> résolution (autorisation d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique) et de la 10<sup>ème</sup> résolution (autorisation d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un « placement privé ») adoptées par l'Assemblée Générale du 20 décembre 2019, à la suite d'une modification apportées en 2019 à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

### *Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions*

La **10<sup>ème</sup> résolution** est destinée à autoriser le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes en ramenant la valeur nominale par action de 0,10 euro à 0,01 euro. La durée de cette autorisation est fixée à **12 mois** à compter de la date de l'assemblée générale.

### *Modification du plafond d'une autorisation d'émission conférée par l'assemblée générale du 20 décembre 2019 (11<sup>ème</sup> résolution)*

Au vu des émissions déjà réalisées ou pouvant encore l'être, il vous est demandé dans la **11<sup>ème</sup> résolution** de relever de **5 millions d'euros à 20 millions d'euros** montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence au Conseil d'administration, consentie par l'assemblée générale du 20 décembre 2019 (11<sup>ème</sup> résolution), à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce. Les autres termes de cette délégation, y compris sa durée de 18 mois, restent inchangés.

### *Autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions*

La **12<sup>ème</sup> résolution** est destinée à renouveler pour une période de **24 mois** l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration pour votre Assemblée du 20 décembre 2019 (7<sup>ème</sup> résolution) d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat et ce dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Nous vous précisons que la Société n'a pas fait usage de cette précédente autorisation.

### *Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital (hors attributions gratuites d'actions ou options de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux du groupe)*

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée du 20 décembre 2019. Nous vous invitons à consulter le Rapport du Conseil d'administration relatif à l'utilisation faite de ces autorisations.

A l'exception de l'autorisation consentie par la 11<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 20 décembre 2019, il vous est proposé de mettre fin à ces autorisations, pour la part non utilisée, et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur du Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale (à l'exception de la 16<sup>ème</sup> résolution dont la validité sera de 18 mois).

Il s'agit des **13<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> résolutions** qui vous seront soumises.

Ces autorisations visent à permettre à votre Conseil d'administration de disposer de la faculté de procéder, si cela est souhaitable pour l'intérêt de la Société, à des augmentations de capital dans de courts délais et notamment afin de conforter les moyens de développement et de financement de votre Société.

En préalable, nous vous informons qu'une synthèse de la marche des affaires sociales relatives à l'exercice 2019 vous a été fournie dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'émission d'actions et/ou de diverses

valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

### Catégories d'émissions

Ces autorisations visent les catégories d'émissions suivantes :

- **13<sup>ème</sup> résolution** : émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- **14<sup>ème</sup> résolution** : émissions d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'exception de l'offre au public dite « placement privé » visée au 1<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- **15<sup>ème</sup> résolution** : émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public dite « placement privée » visée au 1<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- **16<sup>ème</sup> résolution** : émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- **17<sup>ème</sup> résolution** : émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires constituées de dirigeants ou salariés travaillant au sein de sociétés françaises ou étrangères du groupe DBT.

### Fixation du prix d'émission

Le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.

Au titre des **14<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions**, le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre sera **au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse** précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une **décote qui ne pourra excéder 20%**. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

### Augmentation du nombre de titres émis

En cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des **13<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions** autorisera le Conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, ceci dans les délais et limites prévus par le Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

### Limites des autorisations

Les autorisations d'émission conférées par les **13<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions** seront soumises à une limite individuelle de **10 millions d'euros en nominal** ou, concernant les titres de créance lorsque ceux-ci sont visés par ces résolutions, **25 millions d'euros en principal**.

Comme proposé dans la **19<sup>ème</sup> résolution**, les autorisations d'émission conférées par les **13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions** seront soumises à une limite globale de **10 millions d'euros en nominal** ou, concernant les titres de créance lorsque ceux-ci sont visés par ces résolutions, **25 millions d'euros en principal**.

Il est précisé que :

- à ces plafonds s'ajouteront le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- ces plafonds seraient automatiquement diminués selon le même ratio que celui appliqué à la réduction du nominal par action dans l'hypothèse d'une telle réduction.

### Période d'offre publique

Ces autorisations financières ne seraient pas suspendues en période d'offre publique sur le capital de la Société.

### Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des autorisations financières qui vous sont proposées pourraient notamment être les suivantes :

- des actions ordinaires de la Société,
- des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société. Ces titres pourraient notamment consister dans des actions à bon de souscription d'actions (ABSA) ou des actions à bon de souscription d'obligations (ABSO),
- des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société tels que notamment des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

### Rapport du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de ces délégations de compétence.

### *Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*

Dans le cadre de la **20<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Ce type d'opération est par nature différente de celles visées précédemment puisqu'il entraîne soit l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit l'augmentation du nominal des actions existantes, sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société. Cette autorisation est soumise à une limite individuelle de **10 millions d'euros**. Cette délégation restera valide pour une période de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale et ne seraient pas suspendues en période d'offre publique sur le capital de la Société. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence.

### *Dispositifs d'intéressement et de fidélisation*

Dans le cadre des **21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions**, le Conseil d'administration aura la possibilité de mettre en place un ou plusieurs dispositifs d'intéressement et de fidélisation des salariés et mandataires sociaux de la Société et du groupe, sous forme d'actions gratuites ou de *stock options*. Ces autorisations seront chacune soumises à un plafond individuel de **20 millions d'actions**, ainsi qu'à un plafond global de **20 millions d'actions** au titre de la **23<sup>ème</sup> résolution**. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence. La durée de ces autorisations est de 38 mois.

*Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe DBT (non agréée par le Conseil d'administration)*

La **24<sup>ème</sup> résolution** autorisant le Conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre de la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise vous est présentée conformément au Code du travail et n'est pas agréée par le Conseil d'administration.

## **De la compétence de l'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire**

### *Pouvoirs*

La **25<sup>ème</sup> résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration est d'avis que cet ensemble d'opérations est opportun et, à l'exception de la **24<sup>ème</sup> résolution**, vous demande de bien vouloir approuver les résolutions décrites ci-dessus.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Annexe

### **Renseignements concernant M. Jean-François Descaves dont la ratification de la cooptation en qualité d'administrateur est proposée à l'Assemblée Générale de la Société du 25 septembre 2020**

**Monsieur Jean-François Descaves, 52 ans**

(5<sup>ème</sup> résolution : ratification de la cooptation en qualité d'administrateur)

#### Références professionnelles, activités professionnelles et fonctions dans d'autres sociétés

Diplômé de l'École Supérieure des Dirigeants d'Entreprises, Jean-François Descaves effectue sa carrière jusqu'en 2003 en banque privée (Citibank, CIAL, ING Ferri).

En 2003, il crée sa propre société de gestion spécialisée dans l'investissement durable, Financière de Champlain, qu'il préside jusqu'en 2012. Durant cette période, cette société a géré jusqu'à 700M€ d'actifs, investis dans les univers du coté et du non coté, et dans des fonds sectoriels, d'investissement socialement responsable (« ISR ») et solidaires. Il fonde concomitamment Champlain Research, société d'analyse extra-financière créée pour questionner la définition d'« *entreprise durable* ».

En 2012, il crée une société d'investissement dans les sociétés dédiées à la production d'énergie d'origine renouvelable.

Par la suite, il participe à des initiatives en faveur d'une finance plus durable : cours en Master 2 à l'Université de Clermont Ferrand, participation au Comité Medicis, think tank de la Direction Générale d'Amundi sur l'amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernances (« ESG »), etc.

#### Mandats

<b>Titre</b>	<b>Société / type</b>	<b>Mandat social</b>	<b>Société cotée ?</b>	<b>Pays</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
Président	Champlain Investissements	Personne physique	Non	France	2009	-
Président	Aubrac Investissements SAS (en cours de dissolution)	Personne physique	Non	France	2013	-
Président	Holding 23 SAS	Personne physique	Non	France	2013	-
Liquidateur	Aubrac Finance	Personne physique	Non	France	2014	
Président	Asset Market	Personne physique	Non	France	2017	-

M. Jean-François Descaves n'exerce pas de fonction au sein de DBT et ne détient pas d'actions de la Société.